

DECISION MUNICIPALE N°2022/ 611

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la nécessité de bénéficier d'une régie publicitaire du magazine municipal de la Commune d'Ermont,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com et au BOAMP,

Considérant que deux offres ont été reçues dans le cadre de la consultation et que la proposition de la société SARL CITHEA COMMUNICATION a été retenue,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société ci-dessous, pour le marché relatif à la recherche d'annonceurs souhaitant faire figurer une publicité dans le magazine municipal d'Ermont :

- SARL CITHEA COMMUNICATION – 178 Quai Louis Blériot – 75016 PARIS

Le montant pris en compte au titre du marché est celui du CA réalisé par le titulaire, soit environ 2.500 € par numéro, soit 100.000 € sur 4 ans avec 10 numéros par an). La rétrocession annuelle proposée par le candidat est maintenue à 12.000 €.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période initiale de 12 mois. Il est tacitement reconductible trois fois douze mois.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 21/12/22



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le 22/12/22